

LE REGROUPEMENT DES ARTISTES EN ARTS VISUELS DU QUÉBEC

UNE POLITIQUE DE FORMATION CONTINUE POUR LES ARTISTES DU DOMAINE DES ARTS VISUELS

Le RAAV : la voix des artistes en arts visuels du Québec

Fondé en 1989, le Regroupement des artistes en arts visuels (RAAV) est la seule association qui soit légalement mandatée pour regrouper et représenter l'ensemble des artistes professionnels des arts visuels au Québec. La mission du RAAV est de promouvoir et de défendre les droits moraux, sociaux et économiques de l'ensemble des artistes du domaine des arts visuels. Les mandats du RAAV découlent de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (Loi S-32.01). Cette loi définit les critères de professionnalisme des créatrices et des créateurs, réglemente leur représentation collective et oblige les parties à signer des contrats lors de l'utilisation des œuvres. L'orientation principale des actions du RAAV vise l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes professionnels des arts visuels.

Étude du RAAV visant l'identification des besoins des artistes en arts visuels en matière de formation continue

En 2002, le RAAV procédait à l'évaluation qualitative des besoins de formation, perfectionnement et ressourcement des artistes professionnels des arts visuels. Cette évaluation prit la forme de trois rencontres de discussion organisées dans trois régions différentes; 28 artistes professionnels exerçant dans diverses disciplines des arts visuels furent consultés. De cette consultation ont été déposées une série de recommandations dont plusieurs étaient pertinentes en ce qui a trait à la formation continue.

Découlant des conclusions de cette étude, quatre principes directeurs de la politique de formation du RAAV ont été dégagés :

Les activités de formation doivent être liées à la pratique artistique.

L'offre de formation doit tenir compte de la réalité des artistes en arts visuels, des pratiques multiples et des besoins qui en découlent tant au plan du financement de la production, de la gestion, de la promotion, de la diffusion, de la santé et de la sécurité, et ce, tout au long de la carrière des artistes.

Les activités de formation doivent être spécifiques (sur mesure).

Les besoins de formation continue interviennent dans le déroulement des activités professionnelles des artistes et doivent répondre à des besoins précis.

Les activités de formation doivent être de courte durée.

L'artiste professionnel ne peut interrompre ses activités sur une trop longue période afin de remplir ses engagements artistiques contractuels ou autres. On doit donc être en mesure de dispenser un complément de formation de façon efficace et efficiente.

Les activités de formation doivent rejoindre les artistes de toutes les régions.

Tous les artistes de chaque région du Québec devraient pouvoir bénéficier des formations offertes par le RAAV; qu'elles soient données dans leurs régions ou dans une ville rapprochée. Dans ce cas, les frais de déplacement seraient remboursés, afin de rendre la politique équitable pour tous.

Les experts du secteur sont des formateurs de première importance dans le secteur

Le RAAV reconnaît que les praticiens d'expérience ou les spécialistes du domaine des arts visuels sont bien souvent les plus aptes à assurer le perfectionnement professionnel en matière de pratique disciplinaire.

Mise en contexte de la politique de formation continue

Comme dans tous les autres domaines de recherche, la pratique en arts visuels est en constante évolution. Comme on peut le constater depuis une quinzaine d'années avec l'arrivée de nouvelles technologies, le croisement des disciplines, l'hybridation des genres et l'interdisciplinarité engendrent des modifications importantes au sein des pratiques artistiques. Ces enjeux obligent l'artiste et les intervenants du milieu à développer d'autres moyens et à faire face à de nouveaux défis.

L'acte de création, de recherche et d'expérimentation suscite chez l'artiste une redéfinition constante de son identité et de sa place dans la société. Ce questionnement fondamental interroge la notion même d'œuvre d'art, ce qui a pour conséquence de repousser les limites de la pratique et de créer un impact, tant sur la production de l'œuvre elle-même que sur sa réception dans le public et sa mise en marché. Le nerf de la guerre reste le financement nécessaire pour la poursuite de la carrière de l'artiste, c'est-à-dire, un revenu d'appoint et les moyens de produire son travail.

Notre politique de formation continue à l'intention des artistes professionnels en arts visuels vise à leur offrir des outils concrets qui leur permettent de mieux faire face aux réalités qu'ils et elles rencontrent dans l'exercice de leur profession. En plus d'éveiller leur conscience sur les enjeux et dilemmes auxquels les artistes professionnels peuvent être exposés, la formation doit viser à mieux les équiper pour effectuer leur promotion, leur donner des notions de gestion comptables et de fiscalité tout en les sensibilisant à leurs droits. De plus, les artistes peuvent aussi vivre des épisodes d'épuisement professionnel et ceux des arts visuels n'y échappent pas. Les années d'investissements physique et psychologique dans leur travail de création exigent une régularité et un engagement qu'on pourrait comparer à ceux des athlètes olympiques. Là encore, la formation continue doit pouvoir proposer des solutions concrètes pour aider les artistes à mieux gérer les aspects psychologiques liés

au processus de création et aux aléas de la vie d'un artiste dans la société contemporaine.

D'une part, nombre d'artistes professionnels déjà établis depuis quelques années ressentent le besoin de se perfectionner dans un domaine ou un autre des arts visuels et ils ont besoin de formations précises et de courtes durées bien adaptées à leurs besoins spécifiques. D'autre part, chaque année, collèges et universités déversent sur le marché du travail des dizaines de finissants ayant suivi une formation académique de base en arts visuels. De façon générale, les formations dispensées par le système d'éducation québécois en matière d'arts visuels se concentrent sur les aspects théoriques, philosophiques et esthétiques de la pratique; elles ne couvrent pas les aspects concrets de la gestion quotidienne d'une carrière d'artiste professionnel. De plus, il faut aussi tenir compte de la réalité des artistes autodidactes qui continuent chaque année de tenter leur chance sur le marché de l'art. Plusieurs de ces artistes, surtout les autodidactes, n'ont en général que des connaissances partielles ou incomplètes du fonctionnement du marché du travail dans le domaine des arts visuels et ils peuvent, à une étape ou l'autre du développement de leur carrière, avoir besoin d'actualiser leurs connaissances ou d'en acquérir de nouvelles.

En somme, le RAAV considère que l'affirmation du statut d'artiste professionnel en arts visuels requiert un accès à des services de formation continue, ceci afin de permettre à l'artiste de rester à la fine pointe des compétences requises pour l'exercice de sa profession. La résultante, il va sans dire, doit être l'amélioration de ses chances de réussite financière dans un milieu compétitif et en constante mutation.

Vision du RAAV quant à la formation continue

La vision du RAAV en matière de formation continue vise à mieux outiller les artistes qui ont déjà une pratique professionnelle, les artistes en début de carrière qui ont complété leur formation de base et les artistes autodidactes. Ces artistes ont besoin des connaissances requises pour compléter leur formation et acquérir des savoirs dont ils ont besoin pour se perfectionner et mieux gérer leur carrière. Cette vision découle de l'une des préoccupations majeures du RAAV qui est l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes. Plus les artistes oeuvrant dans le domaine des arts visuels seront dotés des connaissances nécessaires pour bien exercer leur profession, meilleures seront leurs chances de tirer un revenu décent de leur pratique.

En effet, la situation économique des artistes en arts visuels au Québec est de façon générale, déplorable. Très peu d'artistes arrivent à vivre de leurs activités professionnelles. D'après l'enquête effectuée pour le RAAV par l'INRS¹ en l'an 2000, 84% des artistes en arts visuels disaient tirer un revenu provenant de leur pratique artistique inférieur à 20 000.\$ par année. Les revenus annuels moyens liés à la pratique des arts visuels sont d'environ 11 000.\$ alors que les revenus médians sont de 3 500.\$. Lorsqu'on regarde les dépenses liées à leur pratique, celles-ci sont en moyenne de 7800.\$ par année et les dépenses médianes sont de 4200.\$. Autrement dit, leur « profit net moyen » est de 3 200.\$ par année alors que leur « profit net médian » est de - 700.\$. C'est dire l'importance que le RAAV attache à la formation continue dans l'optique d'une amélioration des conditions économiques des créateurs et créatrices en arts visuels.

¹ BELLAVANCE, Guy et BERNIER, Léon. Les conditions de pratique des artistes en arts visuels. Rapport d'enquête, phase 1. Montréal, Institut national de la recherche scientifique, 2005, 20 p.

Les arts visuels : diversité des pratiques

Le RAAV, on l'a dit, représente l'ensemble des artistes du domaine des arts visuels. Les disciplines principales dans ce domaine sont, entre autres, la peinture, la sculpture, le dessin, l'illustration, la photographie, l'estampe, les arts médiatiques, les arts numériques, les arts textiles, l'installation, la performance, l'holographie, l'art public, le travail « in situ » et les arts numériques. Chaque discipline comprend des sous-catégories qui peuvent être en étroite relation avec d'autres disciplines ou même avec d'autres genres artistiques (on prendra comme exemple l'installation vidéo qui peut se référer aux arts médiatiques et numériques).² C'est ainsi que la créativité des artistes québécois des arts visuels s'exprime et cherche à demeurer à la fine pointe de ce qui se fait ailleurs dans le monde.

L'artiste professionnel en arts visuels : multiplicité des compétences

Dans toute industrie, la recherche et le développement sont primordiaux pour la survie des entreprises. En tant qu'entrepreneur, l'artiste en arts visuels ne fait pas exception. Plusieurs approches coexistent : dont l'une mène à l'exposition ou une prestation temporaire et dans certains cas à la vente, alors qu'une autre mène à l'installation d'une œuvre permanente dans le cadre de la commande publique. Dans tous les cas, le processus menant au résultat final implique chez l'artiste, un travail de conceptualisation, de recherche et de fabrication ou réalisation. Dans le cas de la création d'œuvres monumentales, et particulièrement dans le cadre de la commande publique, à chaque étape de la production, l'artiste a souvent à travailler avec des collaborateurs professionnels provenant d'autres secteurs : ingénieurs, architectes, artisans spécialisés, techniciens ou autres consultants. Il doit développer des capacités de planification, de gestion de projet, d'atelier et d'aptitudes à négocier des contrats.

La plupart des artistes n'étant pas représentée par une galerie, dans un cas comme dans l'autre, l'artiste a aussi à développer ses outils de promotion. S'il veut vendre directement le fruit de son travail, il doit acquérir un savoir-faire qui lui permette d'approcher et d'intéresser les collectionneurs privés, muséaux ou corporatifs.

Le financement occupe une part importante du temps de travail de l'artiste. Que ce soit pour la rédaction des demandes de subventions ou la gestion de projets nécessitant un suivi administratif et comptable, tant auprès des clients que des sous contractants, particulièrement dans le cadre de la réalisation d'un contrat d'intégration d'une œuvre dans un projet de construction. L'artiste des arts visuels opère dans un contexte économique et doit assurer une saine gestion de son entreprise.

Selon le type d'œuvres qu'il produit, l'artiste doit parfois opérer dans un atelier avec des équipements lourds, sophistiqués et onéreux. Il doit aussi parfois utiliser des produits toxiques ou dangereux. Toutes ces activités doivent se faire en conformité avec les règles de santé et de sécurité au travail.

Ces exigences et ces défis obligent les artistes des arts visuels à parfaire leur formation et à développer des moyens qui leur permettent d'accroître leurs connaissances et d'optimiser leurs compétences.

² voir Lexique en Annexe I

Rôles et responsabilité du RAAV

Le Regroupement des artistes en arts visuels participe de l'évolution du secteur des arts visuels par des activités de formation continue conformes à l'analyse qu'il fait de la situation et des besoins exprimés par les artistes professionnels. Dans un esprit de complémentarité, ces activités de formation continue doivent s'harmoniser avec les formations de base dispensées dans les milieux d'éducation universitaire et collégiale; d'autre part, en respect des rôles et responsabilités de l'offre de formation continue du Regroupement des centres d'artistes autogérés du Québec (RCAAQ).

Objectifs de la politique de formation continue du RAAV

- Favoriser le développement et la mise à jour des compétences des artistes professionnels du domaine des arts visuels en ce qui a trait au développement de leurs carrières;
- Évaluer en permanence les besoins de formation continue et établir les priorités afin de développer les habiletés et compétences des artistes;
- Adapter l'offre de formation continue aux besoins et aux réalités prévalant dans la pratique quotidienne des arts visuels;
- Favoriser l'adaptation des professionnels du milieu des arts visuels aux nouvelles technologies;
- Faciliter, le cas échéant, la transition chez les artistes en réorientation de carrière.

Modalités de gestion

Le comité sur la formation continue élabore des recommandations qui sont présentées au conseil d'administration du RAAV. Celui-ci détermine les grandes orientations en matière de formation continue suite aux souhaits exprimés par ses membres et aux observations faites dans le milieu. La politique de formation peut également faire l'objet d'adaptation ou de modification par le conseil d'administration.

Le comité du RAAV sur la formation continue, le directeur de l'organisme et la coordination des activités de formation, ont pour responsabilité de traduire en actions concrètes la vision et la politique du RAAV en matière de formation continue pour les artistes professionnels des arts visuels. Ils ont pour mandat de concevoir et de développer les activités de formation ainsi que de rechercher des formateurs compétents

La coordination des activités de formation gère les programmes de formation sous la supervision de la direction du RAAV et organise le déroulement logistique des formations. Elle s'occupe de faire les rapports nécessaires et les demandes de soutien financiers aux organismes subventionnaires concernés.

Les critères d'admissibilité des participants sont ouverts et visent à permettre à tout artiste ayant terminé sa formation de base et aux artistes autodidactes d'avoir accès aux formations offertes par le RAAV.

Tous les efforts sont faits pour offrir aux artistes des régions éloignées les mêmes formations que celles offertes dans les centres urbains ainsi que des formations appropriées à leurs situations. À cet

égard, le RAAV envisage de collaborer avec les Conseils régionaux de la culture (CRC) là où une masse critique de participants potentiels le justifie.

Le RAAV désirent faciliter l'accessibilité aux formations qu'il dispense fait tout en son pouvoir pour maintenir les frais d'inscription à des coûts raisonnables.

Un processus d'évaluation de chacune des formations est établi afin d'en vérifier la qualité et la pertinence.

Date d'entrée en vigueur

La présente politique de formation continue entrera en vigueur dès sa ratification par le Conseil d'administration.

Références

La Politique de formation continue du RAAV est en conformité avec la Politique de formation continue pour le secteur culturel du CQRHC et l'Entente favorisant la mise en œuvre de la Stratégie de développement des ressources humaines en culture du ministère de la Culture et des Communications du Québec et d'Emploi-Québec.

Renseignements

Regroupement des artistes en arts visuels
460, rue Ste-Catherine Ouest, bur. 913,
Montréal, QC. H3B 1A7

Tél. : 514 866-7101

Télec. : 514 866-9906

Courriel : raav@raav.org

www.raav.org

Adoptée par le Conseil d'administration du RAAV lors de sa 139^e réunion tenue le 11 janvier 2006.



Yves Louis-Seize

Président



Christian Bédard

Directeur général